

# L'élaboration du SCoT Causses et Cévennes

Mars 2022

Une vision stratégique  
à horizon 2040

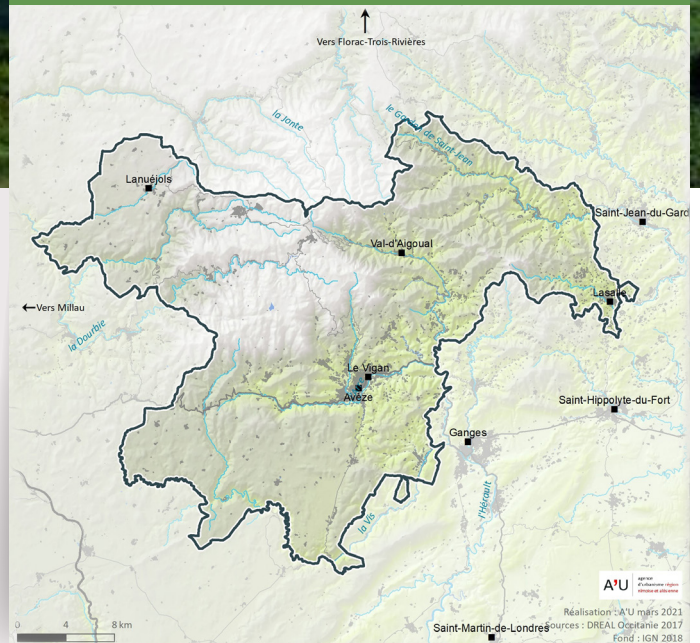


## Un Schéma de Cohérence Territoriale, un projet stratégique

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de **planification stratégique** qui fixe le cap à long terme (*20 ans*). Il fédère un ou plusieurs EPCI composant un bassin d'emploi ou de mobilité.

Le SCoT est un **projet politique concerté au service des acteurs du territoire, de ses habitants** et destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement, d'économie, d'aménagement commercial, d'énergie et de climat.

## Le territoire du SCoT Causses et Cévennes



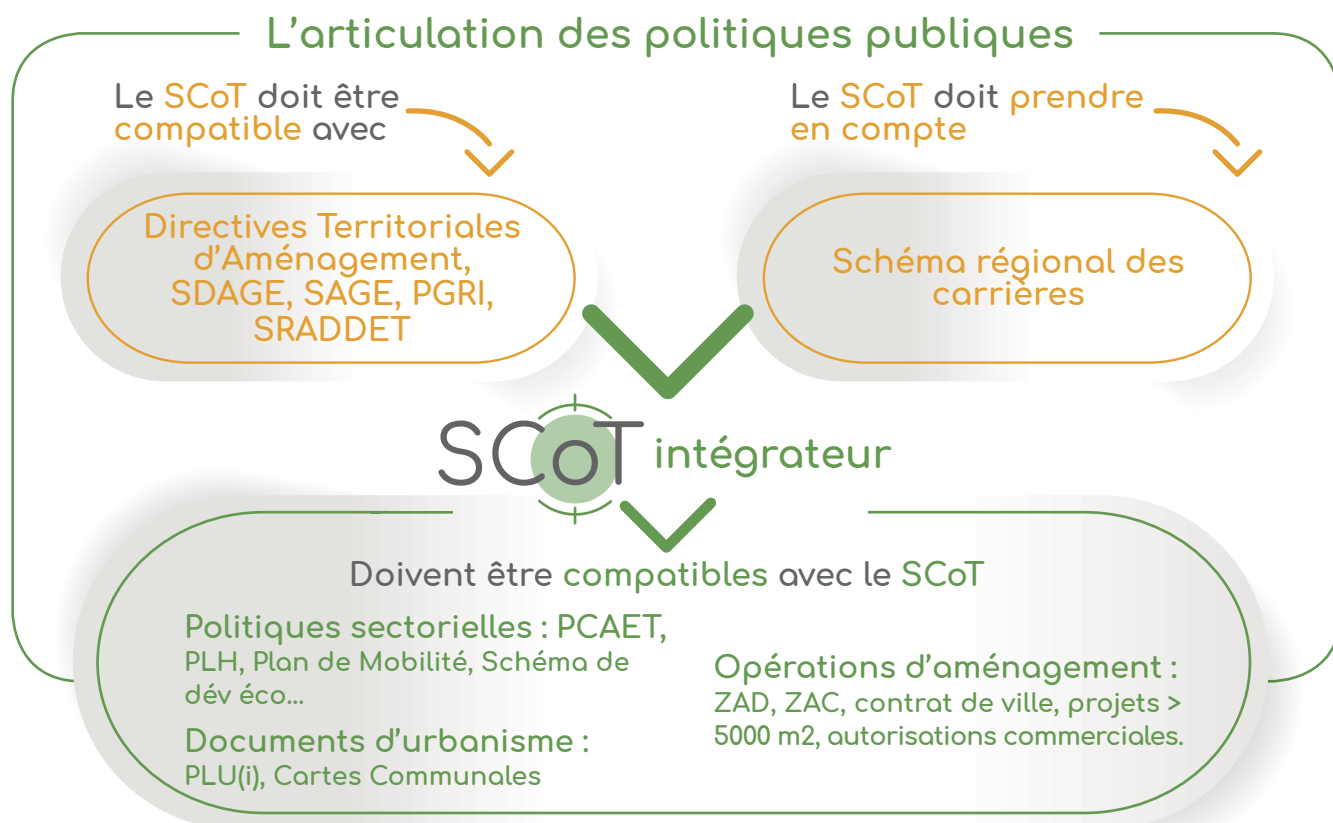
## Une démarche partenariale

### Le processus d'élaboration du SCoT implique de nombreux partenaires :

- ✓ Le PETR - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Causses et Cévennes
- ✓ Les Communautés de communes du Pays viganais et Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires
- ✓ Le Conseil de développement
- ✓ Les habitants
- ✓ Des représentants du monde associatif et socio-économique
- ✓ Les structures porteuses de SCoT voisines
- ✓ L'Etat (DDTM du Gard et DREAL)
- ✓ Le Conseil Régional Occitanie
- ✓ Le Conseil Départemental du Gard
- ✓ Les représentants des Chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers)
- ✓ Le Parc National des Cévennes
- ✓ Les EPTB - Etablissement Public Territorial de Bassin.

# Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT intègre les documents de planification supérieurs, notamment ceux liés aux enjeux environnementaux et devient l'unique référence pour les politiques sectorielles (habitat, mobilité, environnement, économie...), et les documents d'urbanisme.



\* Glossaire page 8

L131-1, L132-2, L.142-1, R142-1 du Code de l'Urbanisme

## Un SCoT intégrateur

Les évolutions apportées par l'ordonnance du 17 juin 2020, relative à la modernisation des SCoT portent principalement sur :

- La **structure** du document SCoT, en donnant davantage de visibilité au projet ;
- Le **contenu thématique** des SCoT qui s'articule autour de 3 grands piliers :
  - Les activités économiques, dont les activités agricoles, commerciales et l'économie circulaire ;
  - Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services ;
- La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne).
- Le **périmètre du SCoT**, que l'ordonnance invite à penser au-delà du périmètre intercommunal, notamment pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un plan local d'urbanisme à cette même échelle (PLUi), et à aller vers l'échelle du bassin d'emploi ou de mobilité.
- Le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui peut tenir lieu de **projet de territoire** pour un PETR.

# Trois documents composent le SCoT

## 1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS ex-PADD) Le projet politique

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se change en un projet d'aménagement stratégique (PAS) **assoupli**.

Le code de l'urbanisme, exprime aujourd'hui des objectifs à atteindre et non plus des thématiques à traiter. Il présente les défis du SCoT et les priorités affichées à horizon 2040. Il vise à rapprocher les politiques publiques, notamment par des approches transversales en favorisant :

- > «un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- > une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- > les transitions écologique, énergétique et climatique,
- > une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- > une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- > la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages».



## 2 Les Documents d'orientations et d'objectifs (DOO) Le document opposable

Le contenu du DOO a été simplifié et remanié pour plus de transversalité. Il doit traiter 3 volets majeurs pour l'aménagement du territoire :

- > Les **activités** économiques, y compris agricoles, commerciales et l'économie circulaire.
- > Le **rapprochement des lieux de vie**, en dimensionnant les besoins en logements, transports et déplacements, équipements, services.
- > La **transition écologique et énergétique**, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Cette restructuration n'empêche pas le porteur de SCoT d'aborder dans le DOO, s'il le souhaite, d'autres thématiques qui ne rentreraient pas dans ces blocs thématiques ou territoriaux. Le DOO peut en effet décliner «toute orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme».

Les orientations peuvent être de deux ordres : les prescriptions qui s'imposent aux documents de planification et de politiques sectorielles et les recommandations qui permettent d'accompagner le développement du territoire par l'inscription de règles complémentaires et l'utilisation d'autres politiques et outils de mise en œuvre.

## Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

Dorénavant, le **DAAC** comprend un **volet logistique** et devient le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL) «déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. Pour les équipements logistiques commerciaux, il localise les secteurs d'implantation privilégiés au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries, existantes ou en projet, et des flux de marchandises» (Art L.141-6).

## 3 Les annexes Le volet descriptif et explicatif

L'essentiel des éléments du **rapport de présentation** est transféré en annexes.

Il expose le diagnostic et l'état initial de l'environnement, met en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques, décrit le chemin de la cohérence territoriale (choix retenus, justifications et incidences) et indique le suivi envisagé. Les éléments d'explication et de justification présentés doivent ainsi permettre de comprendre pourquoi un enjeu a été dégagé, pourquoi un choix a été retenu, pourquoi une orientation a été définie.

Ces annexes peuvent contenir d'autres **éléments utiles à l'appropriation** du SCoT.

Les 5 pièces du rapport de présentation

Tout autre document nécessaire à la justification du projet

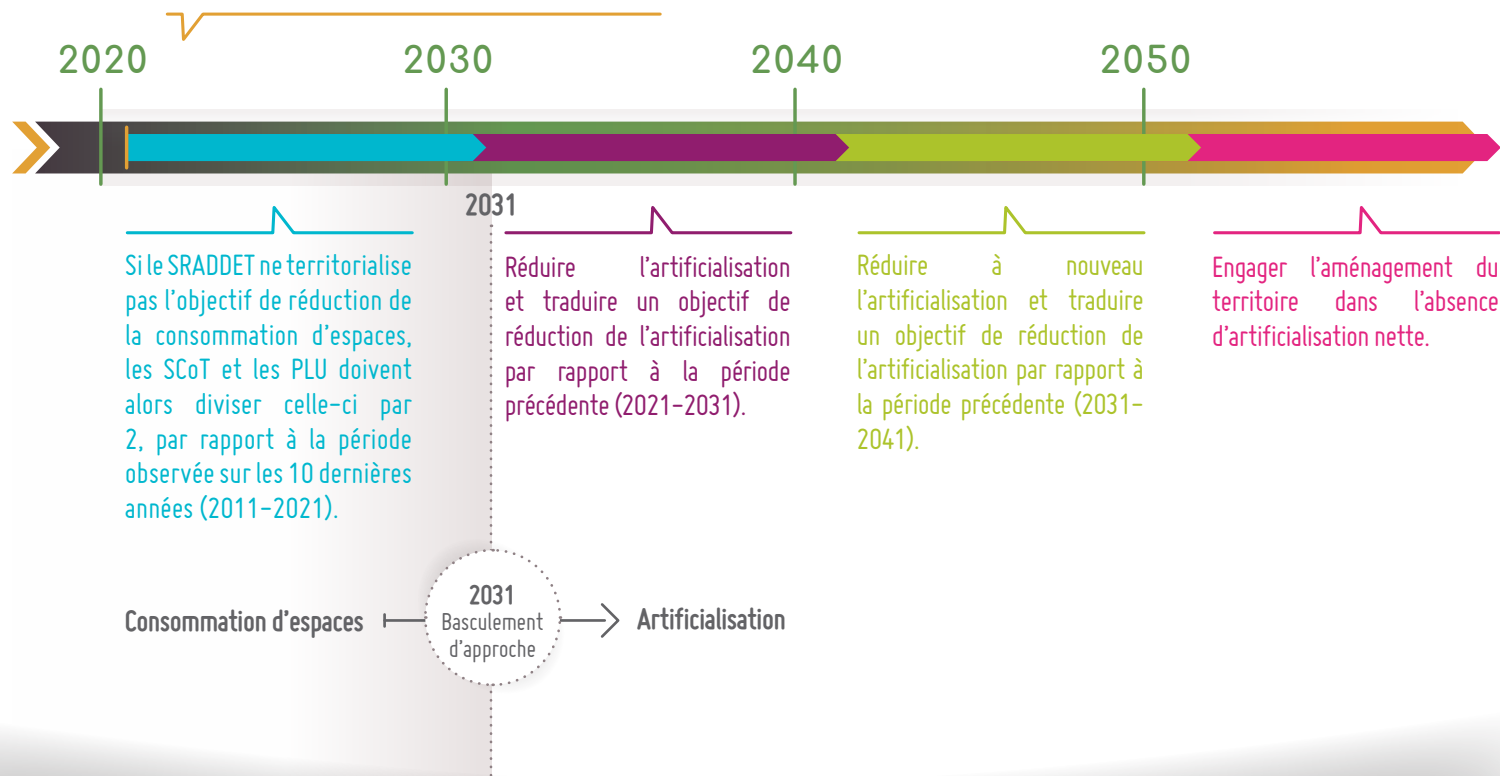


# Loi Climat et Résilience et planification territoriale

Réduire tous les 10 ans la consommation d'espace

22 août 2021

Promulgation de la loi Climat et Résilience



## De nouvelles définitions à s'approprier

**La consommation des espaces** naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.

**L'artificialisation** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

**La renaturation** d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

### Désimperméabilisation

Elle consiste à remplacer des surfaces imperméables par des surfaces plus perméables, en permettant ainsi de

rétablir au mieux les fonctions assurées par le sol avant aménagement : capacité d'infiltration, échange sol-atmosphère, stockage de carbone, biodiversité, etc.

**Une parcelle est artificialisée** si les sols sont majoritairement imperméabilisés en raison d'un bâti ou d'un revêtement, stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites.

**Une parcelle n'est pas considérée comme artificialisée** si elle est majoritairement constituée soit de surfaces naturelles nues ou couvertes d'eau, soit de zones végétalisées constituant un habitat naturel, utilisées à usage de cultures, ou attenantes au bâti (Art L. 101-2-1 du code de l'urbanisme).

**L'artificialisation nette** des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

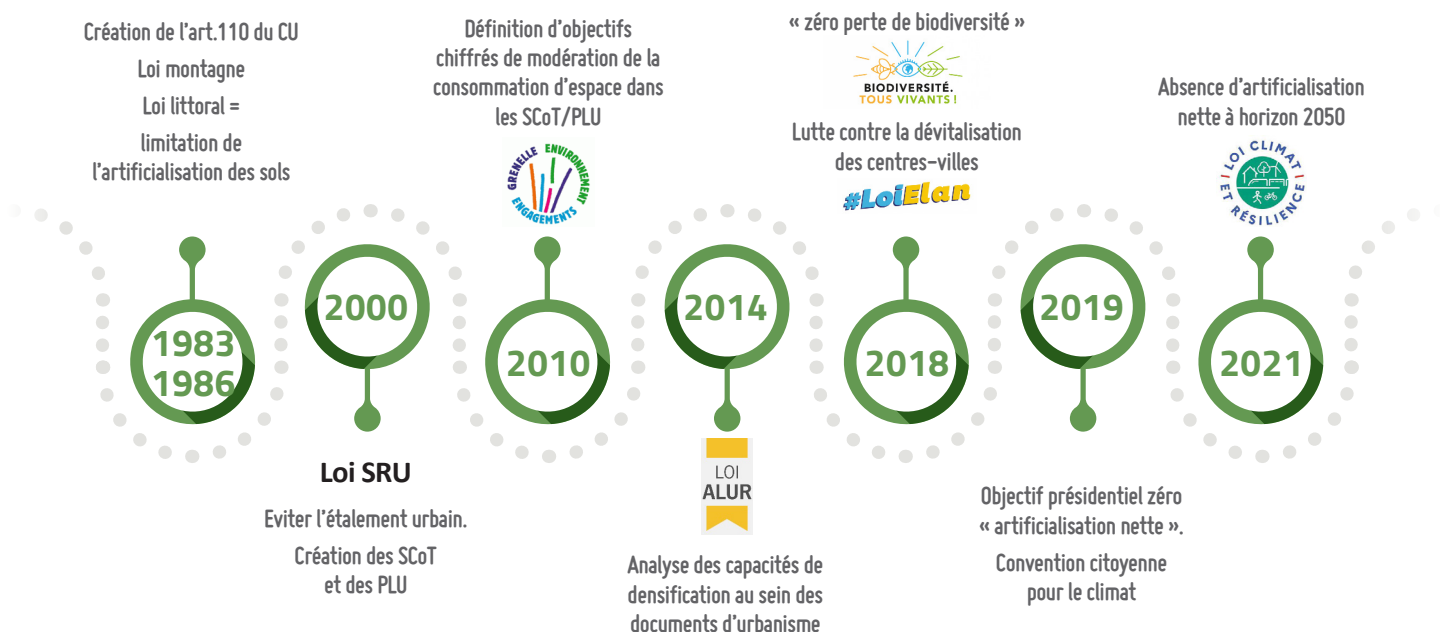
## Un calendrier resserré pour intégrer la loi dans les documents d'urbanisme

22 août 2021

Promulgation de la loi Climat et Résilience



## La réduction progressive de la consommation d'espace depuis 35 ans



# Elaboration du SCoT Causses et Cévennes : le chemin déjà parcouru !

## Mai 2021 > Séminaires de lancement du SCoT Causses et Cévennes « Territoires en transition »

Les 10 et 11 mai 2021, en présence de Madame la sous-préfète du Vigan, l'A'U a animé deux séminaires réunissant chaque soir plus de 40 élus du PETR et des membres du Conseil de développement. Cette forte mobilisation a permis, à partir d'une méthode d'animation originale basée sur le **photo-langage**, de **croiser les regards** entre :

- > la **vision prospective** du territoire exprimée par les élus lors de 4 ateliers (territoires préservés - territoires habités - territoires solidaires - territoires dynamiques) pour définir un modèle de développement désirable,
- > des éléments de diagnostic et de connaissances territoriales présentés par l'A'U.

Un dernier temps d'échanges a permis de synthétiser et hiérarchiser les premiers enjeux.



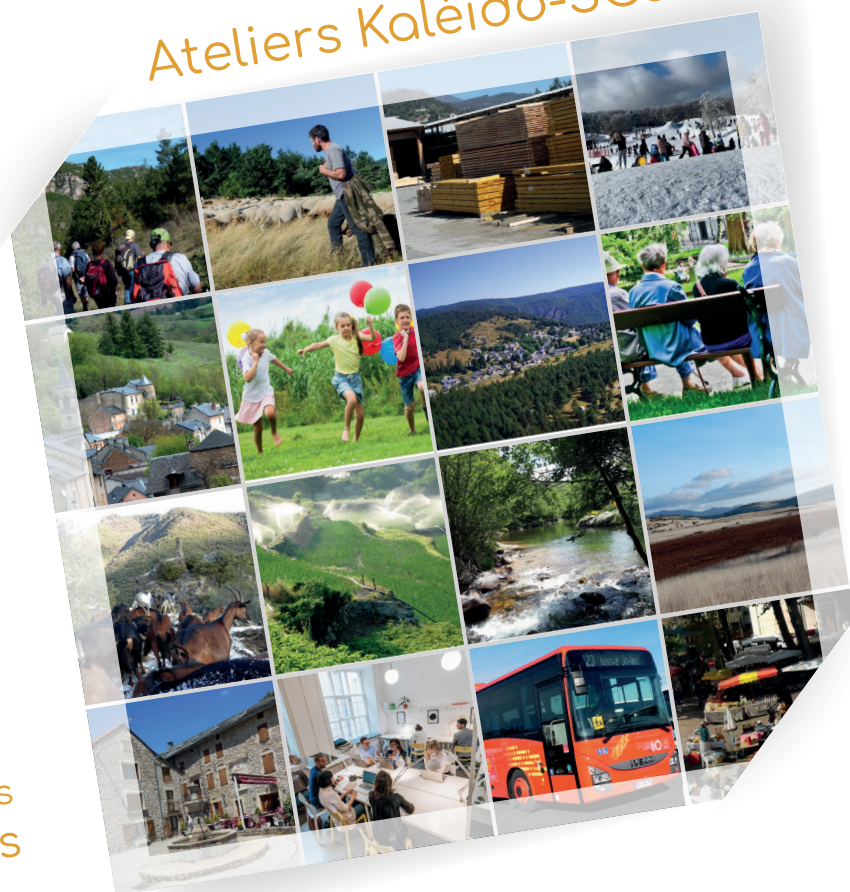
### Ateliers Kaléido-SCoT

Territoires  
dynamiques

Territoires  
habités

Territoires  
préservés

Territoires  
solidaires



## Septembre 2021 > Des ateliers géographiques pour territorialiser les enjeux du SCoT

Dans la continuité du séminaire de mai 2021, ces ateliers géographiques, réunissant élus et représentant du Conseil de développement ont permis de faire émerger les enjeux spécifiques pour chaque secteur.



Atelier  
«cartes blanches aux élus»



### Une démarche partenariale

- Comité technique de lancement et de présentation d'éléments de diagnostic partagé - le 28 septembre 2021 au Vigan.

- Présentation de la note d'enjeux par madame la sous-préfète et les services de la DDTM du Gard - le 30 novembre 2021 à Saint-André de Majencoules.

## Prochaines étapes

Du diagnostic au projet d'aménagement stratégique

Le recensement  
des projets à partir d'un  
outil cartographique  
collaboratif

11 et 12 Avril 2022

Une réunion partenariale  
de restitution du  
diagnostic de l'EIE  
et des enjeux

11 Avril 2022

Un séminaire prospectif  
réunissant élus, acteurs du  
territoire et partenaires  
associés à la démarche

Mai 2022

# Les principales étapes pour élaborer le SCoT Causses et Cévennes



*Votre mobilisation  
est essentielle !*

## Glossaire

**DOO** / Document d'Orientation et d'Objectifs  
**PAS** / Projet d'Aménagement Stratégique  
**PCAET** / Plan Climat Air Energie Territorial  
**DAACL** / Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique  
**PGRI** / Plan de Gestion des Risques d'Inondation  
**PLH** / Programme Local de l'Habitat  
**PLU(i)** / Plan local d'urbanisme (intercommunal)  
**SAGE** / Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
**SDAGE** / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
**SRADDET** / Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equité des Territoires  
**SRCE** / Schéma régional de Cohérence écologique.

